

Communication FINMA sur la surveillance 07/2023

Modèles quantitatifs temporaires pour le rapport sur la situation financière des entreprises d'assurance pour l'exercice 2023

11 décembre 2023

La loi révisée sur la surveillance des assurances (LSA ; RS 961.01) et l'ordonnance révisée sur la surveillance (OS ; RS 961.011) entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Dans le cadre de ces révisions, les bases légales du test suisse de solvabilité (SST) sont adaptées et complétées. Ces modifications ont pour conséquence que les modèles actuels de la FINMA pour le rapport sur la situation financière, qui se trouvent aux annexes 1 et 2 de la circulaire FINMA 2016/2 « Publication – assureurs (*public disclosure*) », ne seront plus conformes aux versions révisées de la LSA et de l'OS à partir du 1^{er} janvier 2024.

L'art. 9a al. 1 nLSA introduit la notion de « conforme au marché » pour le bilan SST (auparavant « proche du marché »). Le terme a été adapté en conséquence dans les modèles. Par ailleurs, l'ancien bilan proche du marché s'appelle désormais bilan SST simplifié.

Il découle de l'art. 30 al. 1 et 2 en relation avec l'art. 32 al. 3 nOS que le montant minimum (MVM) fait désormais partie du bilan SST et du capital porteur de risque (CPR). Le montant minimum est donc pris en compte dans le bilan SST simplifié.

La FINMA met à disposition des modèles spécifiques pour l'exercice 2023 pour permettre aux établissements concernés de publier le 30 avril 2024 un rapport sur la situation financière présentant le bilan SST simplifié et le calcul de la solvabilité de manière cohérente avec les versions en vigueur au 1^{er} janvier 2024 de la LSA et de l'OS. Ces modèles ne devront être utilisés que pour l'exercice 2023¹.

¹ [Modèles quantitatifs 2023 pour les entreprises d'assurance; modèles quantitatifs 2023 pour les groupes d'assurance](#)